

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

Pris en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical
N° 2021-01-01

NATURE DE L'ACTE : MARCHES PUBLICS

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PASSE SELON LA PROCÉDURE SIMPLE « 2020 - IMPRESSION & RELIURE DES DOCUMENTS OFFICIELS DU CTENS – CTENS N°2, ACTION 411 » - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

MARCHÉ N° M-2021-01

DECISION N° 2021-01-01

Le Président du SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES (ex-SMECRU), Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 21 octobre 2015 par laquelle le Comité Syndical l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDÉRANT le « Syndicat de rivières les Ussets » (ex-SMECRU) comme chef de fil du CTENS 2 Plateau des Bornes (2020-2024)

CONSIDÉRANT le montant de la prestation estimée inférieure à 40 000 € HT, le seuil de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel à la concurrence publié au 17 novembre 2020 portant sur le marché public de travaux passé selon la procédure simple « 2021 - IMPRESSION & RELIURE DES DOCUMENTS OFFICIELS DU CTENS »,

CONSIDÉRANT les propositions des entreprises « Lamazière imprimeur » et « L'atelier Publicité » reçues en réponse,

CONSIDÉRANT que les 2 offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDÉRANT l'offre de « L'atelier de Publicité » économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°2021-01 relatif à « 2021 - IMPRESSION & RELIURE DES DOCUMENTS OFFICIELS DU CTENS » à la société « **L'Atelier Publicité** » domiciliée à 29 p. de la fontaine, 74350 Cruseilles

Marché conclu :

- Pour l'impression et la reliure des documents officiels du CTENS en 17 exemplaires dans l'optique de la future signature du CTENS
- Pour un montant de 849.5 € HT (1019.44 € TTC)

Détail des impressions :

- 1836 pages en N&B et 2339 pages en couleurs
- 4165 pages au total
- Impression sur feuille A4 standard et en recto verso
- Chaque document sera imprimé en 17 exemplaires
- Un documents de 28 pages (c)
- Un document de 101 pages (N&B)
- Un document de 109 pages (C)
- Un document de 7 pages (N&B)
- La reliure sera en anneaux métallique

Article 2 :

D'avoir recours pour le financement de ce marché au financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, ainsi que les restes à charges des maitres d'ouvrage du CTENS dont ceux du Syndicat de rivières les Usses.

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à Bassy, le 06 janvier 2021

**Le Président,
Jean-Yves MACHARD**



Décision certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

